



## Mention horaire collectif intérim

Par **antoine49**, le **07/07/2023** à **17:33**

Bonjour,

Je n'arrive pas à trouver de réponse claire à propos d'un questionnement sur mon contrat de travail intérimaire.

J'ai un contrat d'un mois qui stipule horaire collectif 35h ainsi que les horaires journaliers 5h30/15h avec la mention variable.

Jusque là tout va bien.

Sauf que je commence entre 6h30 et 7h tous les jours et que j'ai forcément un jour de repos par semaine. L'entreprise utilisatrice m'en impose depuis quelques semaines un deuxième ce qui me fait des semaines bien en dessous des 35h.

Le total du mois dépasse les 151,67 heures avec un peu d'heures supplémentaires sur deux semaines.

J'ai appelé l'agence d'intérim qui me soutient que c'est purement indicatif, que si l'entreprise utilisatrice me fait faire moins de 35h je serais payé moins. Je perds donc pour le mois dernier 13h au salaire de base.

Ont il le droit ou dois je être payé au minimum 35h sur ces semaines ?

Et si oui sur quel texte de loi m'appuyer pour leur faire comprendre ?

Merci par avance et bon week-end à tous !